

COMMUNE D'ARZON
Mairie - 19, rue de la Poste
56640 ARZON
N° 2023-268

ARRETE DU MAIRE

(Portant réglementation d'occupation du Parc du Fogo)

Le Maire de la Commune d'ARZON (Morbihan),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212.2 et suivants, L. 2213.1 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route

Vu le Code Pénal art R 610-5

Vu le code de la sécurité intérieure notamment les articles L 511-1 et suivants,

Vu la demande formulée par l'Association Reconstitution Mémoire Passion (RMP) afin d'organiser une reconstitution de camp militaire dans le Parc du Fogo du vendredi 14 juillet au dimanche 16 juillet 2023,

Considérant la nécessité d'informer les usagers sur la mise en place de cette manifestation,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Du vendredi 14 juillet au dimanche 16 juillet 2023, l'association RMP est autorisée à organiser une reconstitution de camp militaire sur la zone du Parc du Fogo de l'école de Voile du Fogo au carrefour des chemins venant de l'entrée du parking, du club house et de l'école de voile, jusqu'à la délimitation naturelle du cours d'eau.

ARTICLE 2 : Afin de permettre le bon déroulement de cet événement, l'espace à droite du poney club sera réservé aux stationnements des véhicules des organisateurs. Cet espace précédemment défini sera mis à disposition des organisateurs du jeudi 13 juillet 2023 à 08h00 au lundi 17 juillet 2023 21h00.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire prend à sa charge la sécurité des accès de la manifestation.

ARTICLE 4 : La gendarmerie nationale et la police municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sarzeau, au pétitionnaire, aux services techniques municipaux et à la police municipale.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte;

informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Pour extrait certifié conforme,
Certifié exécutoire,
Publié, notifié, affiché le

Fait à ARZON, le 14 juin 2023
Le Maire : Roland TABART

14 JUIN 2023



MAIRIE D'ARZON

19 rue de la Poste
56 640 ARZON
tél. 02 97 53 44 60
fax 02 97 53 61 06
mairie@arzon.fr

www.mairie-arzon.fr

Ouvert du lundi au vendredi de 9 h à 12 h 30 et de 14 h à 17 h